



République Française
Département de la DROME
Arrondissement de Die
MONTMAUR EN DIOIS

PROCÈS VERBAL

Le lundi 30 septembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Claire GERY.

Ordre du jour :

- Délégation du CM au Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant (- de 100€) ;
- Eau et Assainissement : tarifs 2025 ;
- DM n°1 budget général ;
- DM n°2 budget annexe eau et assainissement ;
- Délibération pour le bilan de la concertation et l'arrêt de la cartographie des ZAER ;
- Questions et points divers.

Madame le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Céline CERTANO est nommée Secrétaire de séance en application de l'article "L.2121-15" du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Céline CERTANO

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 Juillet 2024

Nombre de voix : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte rendu du conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

• Délibérations du conseil

DE_2024_027 : ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération N° 27-2020 du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Elle ajoute que, dorénavant et afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil maximal légal à 100 € (article 173 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 et décret N° 2023-523 du 29 juin 2023).

Madame le Maire propose au conseil municipal, d'ajouter cette attribution à la liste des délégations consenties en 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

CONSIDERANT la loi dite « 3DS » N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil ;

CONSIDERANT le décret d'application N°2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ne peut être supérieur à 100 euros ;

DECIDE de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, une nouvelle attribution prévue par la loi et libellée comme suit :

27° D'admettre en non-valeur les titres et recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Délibération : adoptée

DE_2024_028 : Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 363	0
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	80
65888	Autres	0	-80
65888	Autres	0	2 363
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 363	2 363
Investissement		Recettes	Dépenses
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	35,37	0
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	100
2315 - 0	Install., matériel et outill. technique	0	-100
2315 - 0	Install., matériel et outill. technique	0	80
2315 - 0	Install., matériel et outill. technique	0	35,37
28041581 (040) - 0	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	80	0
TOTAL INVESTISSEMENT		115,37	115,37
TOTAL		2 478,37	2 478,37

Ces opérations budgétaires concernent :

- la reprise des résultats suite à la dissolution du SISM ;
- le remboursement de la caution d'un précédent locataire "+ A VÉLO" ;
- l'amortissement intégral de l'ordinateur acheté en 2023 pour le SIVOS.

Délibération : adoptée

DE_2024_029 : Délibération de la décision modificative n°2 - Régie Eau et Assainissement MONTMAUR EN DIOIS 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	11 500	0
2315 (041) - 0	Installat°, matériel et outillage technique	0	1 415
2315 (041) - 0	Installat°, matériel et outillage technique	0	11 500
2156 (041) - 0	Matériel spécifique d'exploitation	1 415	0
TOTAL INVESTISSEMENT		12 915	12 915
TOTAL		12 915	12 915

Ces opérations d'ordre budgétaire concernent l'intégration des études faites préalablement aux travaux désormais terminés.

Délibération : adoptée

DE_2024_030 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R.2224-19 du code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n° 2022-17 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 fixant les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter de la facturation 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce avant le début de la période de relève,

Après présentation par le 1er Adjoint des différentes dépenses et recettes des services eau et assainissement, il convient de revoir les tarifs pour équilibrer le budget de fonctionnement de ces 2 services (eau et assainissement).

Pour mémoire, rappelle des tarifs de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable et d'assainissement :

Redevances	Tarif 2022
Redevance eau année	0.60 €/m3
Surtaxe période sèche (juillet à septembre)	1.20€/m3

Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur	70€/an
Redevance assainissement	0.60€/m3
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	60€/an
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement	2 600€

S'ajoutent les taxes « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » qui sont perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dont les taux sont fixés annuellement par l'Agence de l'Eau et connus pendant le dernier trimestre de l'année précédant la facturation. Pour l'année 2025, ces taxes vont être réformées par les Agences de l'Eau et 3 nouvelles redevances remplaceront les 2 taxes actuelles.

En plus de ces tarifs, lors de la séance du 20 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement de l'eau et fixé le montant des tarifs d'ouverture et de fermeture de compteur comme suit :

- Visite de contrôle (réseau secondaire et contre visite) : 50 €
- Demande d'ouverture ou de fermeture de compteur : 50 €

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Facturation des m3 réellement consommés (2 relèves fin juin et fin septembre) ;
- Établissement d'une facture par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents, à compter de la facturation de l'année 2025, soit à compter de la période de facturation qui débutera le 1^{er} octobre 2024 :

- de ne pas modifier le prix de l'eau :
 - * 0.60 € HT (soixante centimes d'euro) par m3 d'eau consommée entre le 1^{er} octobre et le 30 juin (tarif hiver) ;
 - * surtaxe de 1.20 € HT (un euro et vingt centimes) par m3 d'eau consommée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre (tarif été).
- de fixer la participation forfaitaire de location/abonnement de compteur à un montant de 75 € (soixante-quinze euros) par logement desservi, soit une augmentation de 5€ (cinq euros) à l'année.
- de ne pas modifier le montant de la redevance assainissement soit 0.60 € HT (soixante centimes d'euro) par m3 d'eau consommée.
- de fixer la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 71 € (soixante et onze euros), soit une augmentation de 11€ (onze euros) à l'année.
- de maintenir le tarif des prestations concernant les prestations et interventions en matière d'eau potable, ainsi que celui concernant la taxe de raccordement au réseau d'assainissement.
- de préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne seront pas rapportés ou modifiés,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Délibération : adoptée

DE_2024_031 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAER

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-026 en date du 09 juillet 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

La consultation des habitants a bien été réalisée selon les modalités suivantes :

- Mode de publicité : Information sur le panneau d'affichage réservé à la commune, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Modes de consultation : Cahier de recueil des avis disponible à la mairie accessible pendant les horaires d'ouverture et possibilité de donner son avis directement via le site internet
- Période de concertation : un mois à partir de l'affichage de la carte

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 7 (sept) personnes ont participé et/ou apportées des observations.

A l'issue de la concertation, la ZAER identifiée dans la cartographie annexée à la délibération du 09 juillet 2024 est validée et jointe en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- ARRÊTE la proposition de zone d'accélération telle qu'annexée à la présente,
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté des Communes du Diois, en plus de sa transmission à la Direction Départementale du Territoire,

PRÉCISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie.

Délibération : adoptée

• Informations diverses

- Présentation des comptes du SIVOS : le coût des frais de scolarité s'élève à 2 327€ par enfant. Pour l'année scolaire 2023/2024, 5 enfants de la commune ont été scolarisés, ce qui représente une dépense totale de 11 635€.
- Suite à l'arrêté municipal du 31/07/2024 interdisant le camping sauvage, les panneaux, ainsi que les blocs empêchant l'accès aux rives de la Drôme vont être installés courant octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.